



Asnières sur Seine, le 7 juin 2026

Objet : Informations concernant l'organisation des DST en Première et Terminale

Madame, Monsieur, Chers élèves,

Depuis 15 ans, les trois niveaux de 1^{ère}, terminale et première année d'enseignement supérieur forment le « Cycle de transition » entre le Lycée et l'Enseignement Supérieur. Un cycle équivalent existe entre l'Ecole et le Collège (CM1, CM2 et 6^{ème}). La plateforme Parcoursup est aussi construite sur ce « Cycle de transition ».

À Sainte Geneviève, la formation des élèves est calquée sur ce cycle : l'Institution organise en Première et Terminale, des DST quasi toutes les semaines, très majoritairement hors du temps de cours : le Samedi matin, exceptionnellement le mercredi après-midi.

Vous devez donc considérer qu'en Première et Terminale, tous les samedis matin sont un temps scolaire obligatoire ; du 10 octobre au 22 mai en Première ; du 10 octobre au 28 mars en Terminale.

Le Contrôle Continu du Baccalauréat fait de l'Institution un organisme de certification de la formation des élèves dans chaque matière concernée : tant pour le Baccalauréat que pour Parcoursup. Hors Contrôle Continu, il s'agit de préparer les élèves aux épreuves de juin.

C'est pourquoi les DST sont obligatoires.

Tout élève absent à un DST devra composer à nouveau, et l'Institution est seule décisionnaire de l'organisation du rattrapage. De plus, puisqu'il s'agit d'un rattrapage, l'élève peut être amené à rattraper le DST dans un délai particulièrement court.

Par ailleurs, de façon plus générale, en cas d'absences à de nombreuses évaluations autres que DST, le conseil de classe peut décider que la moyenne semestrielle ou trimestrielle d'une matière n'est pas certifiante. Si tel est le cas, l'Institution organisera un examen final qui sera la note certificatrice de la formation des élèves pour le Baccalauréat.

Cordialement,

Ségolène de PONNAT
Chef d'établissement
Collège Lycée

Serge FERTIN
Adjoint de direction
Première et Terminale

A imprimer en deux exemplaires et à compléter ci-dessous : un exemplaire pour l'élève et ses parents, l'autre rendu à Mme Leboucher le mardi 1^{er} septembre 2026.

Lieu :

Signatures des parents :

Précédées de la mention manuscrite :

Date :

« Pris connaissance, lu et approuvé »

Signature de l'élève :

Précédée de la mention manuscrite :

« Pris connaissance, lu et approuvé »

